

# LYCÉE PRIVÉ SAINTE MARIE DES CHAMPS

## Règlement financier 2022 - 2023

Frais de dossier et de réservation	115 €
Cotisation APEL annuelle par famille (facultative)	<u>28 €</u>
	143 €

Les frais de dossier et de réservation sont demandés avec le dossier d'inscription et encaissés dans le mois en cours.

En cas de désistement, la somme de 115 euros sur les 143 euros de frais d'inscription ainsi que les arrhes de 350 euros versés pour l'internat demeureront acquises à l'établissement, sauf redoublement ou bien autre orientation proposé par le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre.

L'adhésion à l'APEL est facultative une partie est reversée à l'APEL national. La cotisation est demandée avec le dossier d'inscription et est remboursable en cas de désistement. Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un justificatif de paiement. Pour les personnes cotisant dans un autre établissement, la somme de 10.25 euros, reste due au lycée Sainte Marie des Champs.

### CONTRIBUTION FAMILIALE

#### TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Les tarifs de la contribution des familles sont calculés, en tenant compte de la situation familiale, du 1<sup>er</sup> septembre au 10 juin et sont établis sur la base du revenu fiscal de référence 2021 sur revenus 2020 établis par les services fiscaux français.

Ils sont répartis en 9 quotients et réduits en fonction du nombre d'enfants à charge ou du nombre d'enfants scolarisés à Sainte Marie des Champs. **Sont comptés à charge les enfants figurant sur l'avis d'imposition.**

#### Pièces à joindre du dossier :

Copie intégrale recto-verso de l'avis d'imposition 2021 sur revenus 2020 du (ou des) RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) de l'élève. En l'absence de ce document le quotient le plus élevé est appliqué.

Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2021 sur revenus 2020 du couple.

Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2021 sur revenus 2020

Parents en instance de divorce, divorcés ou séparés : Selon le stade de la procédure, **fournir la copie ou l'extrait** de la décision de justice (Ordonnance de non-conciliation, jugement ou Arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention **du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des parents concernés. Le parent désigné recevra la note de frais à son nom et adresse.**

Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.

Pour les familles recomposées : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que les enfants à charge.

Pour les familles résidant à l'étranger ou ne pouvant justifier de leurs revenus le **quotient I** sera appliqué.

### TARIF selon le niveau de revenu et la composition de la famille

Tarif par quotient

Calcul du quotient

Quotient	Tarif annuel	Revenu fiscal de référence	2 enfants et moins	3 enfants	4 enfants et plus
A	580€	< ou = 12 501 €	A	A	A
B	720 €	De 12 501 à 18 700 €	B	A	A
C	930 €	De 18 701 à 27 330 €	C	B	A
D	1 190 €	De 27 331 à 34 880 €	D	C	B
E	1 340 €	De 34 881 à 46 980 €	E	D	C
F	1 470 €	De 46 981 à 57 591 €	F	E	D
G	1 630 €	De 57 591 à 78 710 €	G	F	E
H	1 790€	De 78 711 à 94 580 €	H	G	F
I	1 950 €	Plus de 94 580 €	I	H	G

**Frères ou sœurs ensemble à Sainte Marie des Champs** : 1<sup>er</sup> enfant tarif selon le quotient

**2<sup>ème</sup> enfant et suivants** : réduction de 15% sur le tarif selon le quotient.

### Tablette

**Pour tous les élèves** : location tablette = 120€ pour l'année (obligatoire) montant facturé sur la note de frais annuelle

### INTERNAT

#### EN CAS DE DÉSISTEMENT EN COURS D'ANNÉE L'HÉBERGEMENT EST DÛ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE ENTIÈRE

Hors contribution des familles :

Le forfait englobe l'hébergement et la restauration

**Forfait annuel du 2 septembre 2021 au 10 juin 2022**

**3 550 €**

**Arrhes** : **350 €** encaissés à la confirmation d'inscription. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement. Elles viendront en déduction sur le montant restant dû au dernier trimestre.

**Caution** pour dégradations internat : **300 €** (encaissés en cas de dégradations)

En cas d'absence prolongée supérieure à 14 jours, dûment constatée par un certificat médical ou pour toute autre raison justifiée par écrit, les frais de restauration seront remboursés à compter de la date de réception du justificatif.

### RESTAURATION EXTERNES – DEMI-PENSIONNAIRES

Composants : entrée, protéine (viande ou poisson), légumes et/ou féculents, fromage ou yaourt nature, dessert.

- Repas de base traditionnel (5 composants) **5.80 €**
- repas pique-nique **5.80 €**

Un système de retrait de plateau est en place à Sainte Marie des Champs. Le retrait du plateau fonctionne avec la carte jeune. En début d'année scolaire un courrier est déposé sur école directe, il mentionne le fonctionnement et les identifiants de connexion permettant le paiement en ligne et l'accès à la réservation pour les élèves externes.

Le repas sera obligatoirement débité lors de la réservation. (consommé ou pas).

**Chèque avance sur frais de restauration remis avec le dossier d'inscription :**

- 174€ pour les demi-pensionnaires.
- 58€ pour les externes.  
Chèque encaissé fin août 2022 ou restitué en cas de désistement.
- En cours d'année au fur et à mesure des besoins le crédit est renouvelé par chèque, paiement en ligne ou bien en espèces contre reçu.

**Le changement de régime dûment justifié par écrit ne peut se faire qu'en fin de trimestre.**

### MODALITES DE RÉGLEMENT

**Voir également la convention de scolarisation**

La note de frais est téléchargeable sur le site école directe à compter de septembre 2022, elle n'est pas envoyée par courrier. Elle peut être réglée :

**Par trimestre au 15 septembre 2022 – 15 janvier 2023 – 15 avril 2023.**

- Par des espèces uniquement au service comptable qui délivre un reçu.
- Par chèque bancaire à l'ordre de : O.G.E.C. Sainte Marie des Champs à remettre aux dates mentionnées sur l'échéancier. **Indiquer le nom et prénom de l'élève au dos du chèque.**
- Par carte bancaire via le site Ecole Directe paiement en ligne.

**Par prélèvements mensuels, un échéancier est noté au bas de la facture :**

- 10 prélèvements le 10 de chaque mois s'étalant du 10 septembre 2022 au 10 juin 2023.

**Pour les prélèvements :**

Par famille : remplir l'autorisation de prélèvement SEPA ci-jointe et fournir un RIB.

Pour les familles en garde alternée : remplir une autorisation et fournir un RIB **par payeur**.

**En cas de rejet de prélèvement : les frais bancaires sont imputés sur le compte de la famille.**

Un suivi des impayés est assuré confidentiellement par le service comptable, qui établit avec les familles les modalités de recouvrement les plus adaptées en cas de difficultés avérées.

### ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves scolarisés au lycée Sainte Marie des Champs bénéficient d'une assurance scolaire.

La garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvre les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par le lycée.

**Attention** : Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

## AIDES INSTITUTIONNELLES

➤ Carte jeune :

Demander la carte jeune en vous inscrivant sur le site de la Région Occitanie [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) à partir du 1<sup>er</sup> juin après validation de l'inscription de l'élève dans notre établissement. Cette carte jeune est obligatoire.

➤ Aide au transport :

S'inscrire à partir du 1<sup>er</sup> juin sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Pour les lycéens habitant un autre département, voir le Conseil Général du département de résidence.

➤ Bourses nationales des lycées :

Dépôt de dossier de mars à juin précédent la rentrée scolaire dans l'établissement où l'élève est scolarisé.  
Attribution sous réserve de plafond de ressources.

➤ Pour toutes autres demandes contacter le lycée